



Aux habitant.e.s de 18 à 40 ans de Grolley

En raison de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours (LDIS), le Réseau Santé Sarine (RSS) a mis en place le Bataillon Sarine dont les nouveaux statuts ont été approuvés par le Conseil général de Grolley le 13 décembre 2022, raison pour laquelle nous vous transmettons en annexe la facture pour la taxe annuelle conformément à l'article 25ter alinéa 1 des Statuts du RSS.

A partir du 1^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans, les citoyen.ne.s sont soumis.es au paiement de la taxe non pompier dans la mesure où ils/elles sont astreint.e.s à l'obligation de servir et ne sont pas incorporé.e.s dans le bataillon. Toutefois, sur la base d'une attestation, certaines personnes sont dispensées de l'obligation de servir et sont exonérées du paiement de la taxe d'exemption. Il s'agit des personnes suivantes :

- Les personnes bénéficiant d'une rente AI ou de l'aide sociale ;
- Les personnes s'occupant dans leur propre ménage d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;
- Les membres d'un bataillon de sapeurs-pompiers, des services ambulances, des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme ;
- Les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers ;
- Le préfet ou la préfète et les lieutenant.e.s de préfet ;
- Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;
- Les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées au sens de la loi fédérale sur l'asile ;
- En formation jusqu'à 25 ans révolus ou venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année sur la base d'une attestation de l'établissement de formation ;
- Les conjoint.e.s, concubin.e.s et partenaires enregistré.e.s d'une personne servant au sein du Bataillon et résidant au même domicile.

Si vous êtes concerné.e par l'un des points ci-dessus, vous voudrez bien cocher la bonne case et nous retourner ce document rempli et signé, **accompagné de la facture et de l'attestation demandée dans les 30 jours dès la date de facturation**. Passé ce délai, la facture sera due. Nous vous informons que l'attestation devra être renouvelée **chaque année**.

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail : No Natel :

Date de naissance :

Signature :

Le service des finances se tient volontiers à votre disposition pour toute question.